

*Projet présenté par les députés:  
MM. Pierre Weiss, Jean-Michel Gros et Mark  
Muller*

*Date de dépôt: 19 septembre 2005  
Messagerie*

## **Projet de loi modifiant la loi sur la police (F 1 05)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Article 1**

La loi sur la police, du 26 octobre 1957, est modifiée comme suit :

#### **Art. 4, al. 1, litt. a) (nouvelle teneur), al. 1 bis (nouveau), al. 3 (nouvelle teneur) et al. 10 (nouveau)**

<sup>1</sup> Les communes peuvent avoir :

- a) des agents de sécurité municipaux qualifiés et dotés de pouvoirs d'autorité, en matière d'application de prescriptions cantonales de police et de certaines prescriptions fédérales sur la circulation routière; dans les communes dotées d'agents municipaux, les agents de sécurité municipaux ne sont pas compétents en matière de contrôle des véhicules en stationnement, sauf lorsque le véhicule considéré perturbe l'ordre public.

<sup>1bis</sup> Dans chaque commune, l'effectif des agents municipaux ne peut pas être supérieur à la moitié de celui des agents de sécurité municipaux.

#### ***Rattachement organique***

<sup>3</sup> Les agents de sécurité municipaux, les agents municipaux et les gardes auxiliaires sont engagés par les communes et soumis à l'autorité du maire ou du Conseil administratif. Par arrêté, le Conseil d'Etat peut, pour une durée limitée et dans un but précis, soumettre les agents de sécurité municipaux à l'autorité directe de la police.

***Répartition du produit des amendes d'ordre***

<sup>10</sup>Lorsque le produit des amendes d'ordre encaissées par la Ville de Genève dépasse 5 millions de francs sur une année civile, le surplus est partagé avec l'Etat, à concurrence de 75% pour celui-ci et de 25% pour la Ville de Genève.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le besoin de renforcer les effectifs des forces de police affectées à des tâches de sécurité se fait de plus en plus sentir. La population genevoise réclame en effet un accroissement de la présence policière, notamment dans certains lieux comme les préaux d'école, les parcs publics et certains quartiers fréquentés par les dealers. La dégradation de la propreté en ville devient également préoccupante.

La loi sur la police récemment modifiée par le Grand Conseil a sensiblement augmenté les effectifs de la gendarmerie. Or, pour des raisons diverses, notamment budgétaires, il n'a pas encore été possible de recruter de nouveaux gendarmes en suffisance.

Il convient dès lors de songer à d'autres moyens et notamment de veiller à utiliser au mieux, de la manière la plus rationnelle et efficace possible, les forces de police existant en dehors de la police cantonale.

Vu les effectifs limités des forces de police, tous corps confondus, il est également nécessaire de fixer des priorités. Pour les auteurs du projet de loi, **la priorité va au renforcement des tâches de sécurité et de salubrité publiques**. Or, l'on constate depuis quelques mois que l'accent est mis sur le contrôle du stationnement par certaines collectivités publiques, en particulier la Ville de Genève. Dès lors qu'il appartient à la loi cantonale de définir les compétences des forces de police municipales, les auteurs du présent projet de loi entendent indiquer clairement quelles sont les priorités.

Les différentes mesures ici proposées permettront d'améliorer la sécurité, la tranquillité et la propreté dans les communes concernées du canton, singulièrement en Ville de Genève, sans pour autant empêcher les autorités d'appliquer les règles de stationnement, comme on le verra ci-après.

C'est ainsi que les auteurs du présent projet de loi proposent trois types de mesures :

### **A. Renforcer le rôle des ASM**

Il s'agit en premier lieu, dans les communes disposant d'agents municipaux (AM) chargés du contrôle du stationnement, soit, actuellement, en Ville de Genève, d'affecter les agents de sécurité municipaux (ASM) à des tâches relatives à la sécurité, à la tranquillité, à la propreté et à la salubrité

publiques (lutte contre le bruit, les salissures, l'affichage sauvage et autres incivilités) exclusivement. Ils seront ainsi en mesure d'appuyer efficacement la gendarmerie, dans le cadre d'une intelligente coordination entre les forces de police (voir B. ci-après).

Les ASM doivent ainsi renforcer leur rôle de proximité. Ils devront en particulier accentuer le travail d'îlotage, la présence dans les préaux et les parcs publics.

Les ASM de la Ville de Genève se voient ainsi retirées leurs compétences en matière de contrôle des véhicules en stationnement, sauf lorsque le véhicule considéré perturbe l'ordre public. Il faut remarquer ici qu'actuellement, **pas moins de six types de fonctionnaires différents sont compétents pour « coller » les automobilistes indécents** : les gendarmes, les contrôleurs du stationnement rattachés à la police, tout autre agent de police doté de pouvoirs d'autorité et portant l'uniforme, les ASM, les AM et les employés de la Fondation des parkings dûment assermentés !

Le retrait de cette compétence aux ASM en Ville de Genève ne remet donc pas la politique de contrôle du stationnement fondamentalement en cause.

## **B. Coordination avec la police cantonale**

La deuxième mesure destinée à améliorer l'efficacité des forces de sécurité du canton consiste à permettre au Conseil d'Etat de soumettre les agents de sécurité municipaux à l'autorité directe de la police.

L'on constate en effet actuellement un manque de collaboration entre la gendarmerie et les ASM. Cela doit cesser. Lors d'événements importants sur le territoire de la Ville de Genève, il est nécessaire que les ASM puissent être mobilisés pour prêter main forte à la gendarmerie, sans que la collaboration ne soit rendue inefficace, voire impossible, en raison de problèmes de coordination Ville-Etat.

## **C. Mesures incitatives**

Le troisième type de mesures proposé pour recentrer les efforts des forces des communes sur les tâches de relatives à la sécurité, à la tranquillité, à la propreté et à la salubrité publiques est d'imposer un nombre doublement supérieur d'ASM par rapport aux AM. Ainsi, une commune ne pourra pas contourner les buts poursuivis par le présent projet de loi en transférant une partie de leurs ASM dans le corps des AM.

Toujours pour inciter les communes à mettre l'accent sur la sécurité, il convient de faire en sorte que le développement d'une politique active de répression du stationnement ne soit pas motivé par des objectifs budgétaires. Les auteurs du présent projet de loi proposent ainsi d'en revenir à la situation qui prévalait jusqu'au 17 mai 2001. L'article 4, alinéa 10 LPol était alors libellé ainsi : « *Lorsque le produit des amendes d'ordre encaissées par la Ville de Genève dépasse 5 millions de francs sur une année civile, le surplus est partagé avec l'Etat, à concurrence de 75% pour celui-ci et de 25% pour la Ville de Genève.* »

Depuis que cette disposition a été supprimée et que le produit des amendes infligées par les communes leur reste entièrement acquis, l'évolution du budget de la Ville de Genève et des effectifs de ses ASM et AM a démontré combien ce souci était alors fondé.

A la suite de ce transfert de compétences à la Ville de Genève, celle-ci a en effet engagé environ 80 AM. Le nombre d'amendes d'ordre communiquées au service des contraventions de la police, soit celles n'ayant pas été payées dans le délai, a donc fortement augmenté.

Voici leur évolution :

<b>Année</b>	<b>Nombre d'amendes</b>	<b>Nombres d'amendes transmises pour conversion en contraventions</b>
2000	34'000	8'044
2001	*	24'918
2002	*	37'148
2003	308'000	99'000

\* Données non communiquées

\*\*\*\*\*

En résumé, le présent projet de loi permettra de recentrer les forces de police municipale sur les tâches de maintien de l'ordre et d'améliorer l'efficacité du travail policier à Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.